



INGENIEUR(E) SOCIAL(E)

LA PROFESSION

L'ingénieur(e) social(e) exerce des fonctions d'expertise, de conseil, de conception, de développement et d'évaluation appliquées aux domaines des politiques sociales et de l'intervention sociale. Le DEIS (diplôme d'Etat d'ingénierie sociale) se substitue au DSTS (diplôme supérieur en travail social).

Le/la candidat(e) à la formation doit avoir des capacités d'analyse, de réflexion et de conceptualisation par rapport à sa pratique professionnelle, aux évolutions de l'intervention sociale et de la société. Il/elle doit maîtriser les méthodes d'intervention de l'action sociale et avoir un intérêt certain pour le management et la conduite d'un travail de recherche.

Les titulaires du DEIS peuvent occuper des emplois de chargé de mission, conseiller technique, chargé d'étude, des fonctions de coordonnateur de projet, de formateur, etc., dans tout organisme public ou privé qui met en œuvre des politiques, des projets dans le domaine social, médico-social ou de l'intervention sociale.

LE DIPLÔME

Le DEIS (diplôme d'Etat d'ingénierie sociale) sanctionne la formation. Les épreuves du diplôme comprennent :

1/ deux épreuves organisées en cours de formation par l'établissement de formation :

- une épreuve écrite collective et une soutenance également collective, relative au domaine de formation conception et conduite d'actions (DC2);
- une épreuve écrite relative au domaine de formation communication, ressources humaines (DC3).

2/ la réalisation et la soutenance d'un mémoire de recherche à dimension professionnelle relatif au domaine de formation production de connaissances (DC1).

Chaque épreuve doit être validée séparément sans compensation des notes. Les candidats obtiennent le diplôme lorsqu'ils ont validé les 3 épreuves. Le diplôme est **homologué au niveau 7** du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Il est délivré conjointement par le préfet de région et le recteur d'académie. L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification prise par le jury.

LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

La formation au DEIS s'effectue essentiellement dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elle est ouverte aux candidats :

- titulaires d'un diplôme au moins de niveau 6 délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles (DEMF, CAFDES, CAFERUIS) ;
- titulaires d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à 5 ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 7 ;
- titulaires d'un diplôme au moins de niveau 5, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles sociale (DEASS, DEES, DEEJE, DEETS, DCES, DEFA) et justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- titulaires d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 5 et justifiant de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- titulaires d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à 3 ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 6 et justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- appartenant au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré.

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les candidats à la formation DEIS doivent déposer un dossier d'inscription auprès d'un établissement de formation, lequel organise la sélection des candidats qui seront admis à suivre la formation.

L'admission se fait après :

- l'examen d'un dossier constitué par le/la candidat(e) comportant un texte de présentation personnalisé de son parcours de 8 à 10 pages ;
- un entretien fondé d'une part, sur l'analyse d'un texte d'actualité en relation avec les domaines de compétences du diplôme et, d'autre part sur le texte de présentation personnalisé.

L'entretien permet d'apprécier les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression ainsi que la correspondance du projet du/de la candidat(e) et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation.

LES ÉTUDES

La formation préparant au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale est dispensée sur une amplitude maximum de 6 semestres. Elle comporte 700 heures d'enseignement théorique et 175 heures de formation pratique.

L'enseignement théorique se décompose en 3 domaines de formation (DF) auxquels correspondent 3 blocs de compétences (BC) :

- DF1/BC1 - contribuer à la production de connaissances dans le champ de l'action sociale et médico-sociale 300 heures ;
- DF2/BC2 - développer de l'ingénierie de projets et des analyses prospectives : 250 heures ;
- DF3/BC3 - contribuer à conduire des projets de transformation sociale: 150 heures.

La formation pratique d'une durée de 175 heures se réfère au domaine de formation 2 (DF2). Elle se déroule sous forme d'une étude de terrain qui donne lieu à la production d'un rapport. La durée et le contenu de la formation peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes possédés par les candidats. Des dispenses et allègements peuvent être accordés au cas par cas.

LA VAE

Le Diplôme d'État d'Ingénieur Social peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent justifier de compétences acquises et d'expériences professionnelles en rapport direct avec le contenu du diplôme. Aucune condition d'âge ou de niveau d'études n'est requise.

Le décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de validation des acquis de l'expérience a introduit de nouvelles modalités de recevabilité. Le candidat doit justifier d'au moins une année d'activités en équivalent temps plein, soit 1 607 heures. Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (Tél : 0810 017 710) - <http://vae.asp-public.fr> et <http://www.vae.gouv.fr>

Des organismes labellisés peuvent accompagner les candidats dans leur démarche VAE une fois la recevabilité acceptée. La liste de ces organismes est disponible sur le site Interne de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes : <http://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr>, rubrique « Cohésion sociale et solidarités », puis « Formations sociales et paramédicales », puis « VAE ».

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2006-770 du 30 juin 2006 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale
- Arrêté du 2 août 2006 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale et ses annexes I, II III et IV définissant les référentiels (professionnel, certification, formation) et les tableaux d'allègements et de dispense de formation

LES LIEUX DE FORMATION

Les écoles de formation dispensant la formation DEIS dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :